En Turquie, les relations sexuelles avec les enfants de moins de 15 ans autorisées

écrit par Laveritetriomphera | 17 août 2016



Et en avant les viols de gamines de 12 ans, contraintes au mariage ensuite…

Il s'agit bien, ici, d'une reconquête de l'état laïque d'Atatürk par la charia, comme le demandait instamment Erdogan il y a 15 ans. Il avait perdu son procès devant la Cour européenne des Droits de l'Homme alors, mais il semble que depuis, par petites touches, en changeant les hommes, les juges... Il soit en train de gagner son pari.

On est en droit de demander à ce que la Turquie n'intègre pas l'UE. Angela Merkel ne peut nous l'imposer, la Turquie bafoue les droits de l'homme et de l'enfant, intolérable.

La Turquie légalise la pédophilie

La Cour Constitutionnelle de Turquie vient d'autoriser les relations sexuelles avec des enfants âgés de moins de 15 ans.

Jusqu'alors, il était interdit en Turquie à un adulte d'avoir des relations sexuelles avec une personne âgée de moins de 15 ans. La Cour Constitutionnelle turque vient d'abroger cette limite d'âge de la majorité sexuelle.

Cette décision date du mois de juillet 2016, mais est passée quasiment inaperçue en raison de la tentative de putsch qui a secoué le pays. A 7 voix contre 6, les magistrats de la Cour Constitutionnelle ont mis un terme à la loi jusque-là en vigueur protégeant les enfants de maltraitances sexuelles.

Jusqu'alors, les relations sexuelles avec des enfants de moins de 15 ans étaient un délit en Turquie. Mais une juridiction locale a émis des critiques sur le fait que la notion de relations sexuelles avec des enfants n'établissait aucune distinction entre les différentes classes d'âge. Ainsi, selon les juges, les abus commis sur un enfant en bas âges seraient mis au même plan que ceux concernant un enfant de 14 ans.

Les enfants entre 12 et 15 ans peuvent parfaitement comprendre la signification d'un acte sexuel, a estimé cette juridiction. La loi jusque-là en vigueur excluait la question de la compréhension de l'acte sexuel, selon les magistrats.

L'indignation

La Cour Constitutionnelle ne voit dans sa décision aucune violation des droits de l'enfance au motif que, malgré tout, les délits sexuels contre les enfants seront jugés de la même façon que ces mêmes délits lorsqu'ils sont commis contre des adultes. Le changement législatif entrera en application le 1 er janvier 2017.

Ce jugement a soulevé une forte indignation dans le pays. Pour la militante des droits de l'hommes Aysun Baransel, on ne peut prendre en considération que les relations sexuelles librement consenties entre personnes du même âge, pas lorsqu'il y a une différence de plusieurs dizaines d'années. Elle redoute qu'à l'avenir, les

pédophiles « courent en toute impunité dans la nature ».

« Une décision qui va mener aux mariages forcés »

« Cette décision va mener aux mariages forcés. Les gens vont être en mesure de

détourner des enfants, de les violer et de les épouser », affirme Canan Güllü, la

présidente de l'union des associations féminines turques. Cette décision va exposer

les enfants au viol, dit également Nazan Moroglu, la coordinatrice des associations

féminines d'Istanbul.

Plusieurs organisations veulent agir contre ce jugement et se préparent à porter

leur contestation devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Source

Traduction Elia Lessing pour Europe Israël

http://www.europe-israel.org/2016/08/la-turquie-legalise-la-pedophilie/